



**DÉLIBÉRATION N°2019-06-28-8
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 28 juin 2019

**POINT 11 - APPROBATION DES AIDES FINANCIERES DU COMITE DES PERSONNELS
DE L'UNIVERSITE DE NANTES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'avis du Conseil d'orientation du Comité des personnels du 29 mars 2019 ;
- VU** l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 25 juin 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 27 voix pour, le rehaussement des prestations interministérielles et les aides spécifiques du Comité des personnels de l'Université de Nantes, telles qu'annexées.

À Nantes, le 28 juin 2019

Le Président de l'Université de
Nantes

Olivier LABOUX

Comité des personnels de l'Université de Nantes (CPUN)
Récapitulatif réglementation aides financières
Axe 1 - Contribuer à l'amélioration de la vie personnelle des personnels de l'université

Acronymes :

PIM = prestation inter-ministérielle
ASUN = aide spécifique de l'Université de Nantes
QF = quotient familial
N/A = non applicable
j = jour

Principes généraux

Intitulé	Type d'aide	Circulaire ministérielle		Initiatives Université de Nantes Éléments rehaussés en faveur des personnels	
		Conditions		Conditions	
Quotient familial	N/A	Plafond quotient familial : 12.400 € Modalités de calcul du quotient familial propres à chaque établissement		Plafond quotient familial : 14.000€ Modalités de calcul du quotient familial = le revenu brut global moins les éventuelles pensions alimentaires versées, divisé par le nombre de parts fiscales	
Parts fiscales	N/A	Référence : réglementation fiscale (et non pas circulaire ministérielle) -> Attribution soumise à conditions d'une demi-part fiscale supplémentaire aux personnes seules sans enfant à charge		Attribution systématique d'une demi-part fiscale supplémentaire aux personnes seules sans enfant à charge	
Bénéficiaires	N/A	Attribution des aides (PIM) à l'ensemble des personnels titulaires et contractuels (contractuels sur budget État / contractuels à partir du 1er jour du 7e mois de contrat*) * Pas de prise en compte de l'ancienneté pour l'aide à la restauration		Attribution des ASUN à l'ensemble des personnels titulaires et contractuels (contractuels sur budget État / contractuels à partir du 1er jour du 7e mois de contrat*) Ouverture des PIM et des ASUN aux contractuels sur ressources propres (contractuels à partir du 1er jour du 7e mois de contrat*) * Pas de prise en compte de l'ancienneté pour l'aide à la restauration	
Délai de soumission de l'aide	N/A	La demande d'aide (PIM) doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur.		Pour les ASUN, la demande d'aide doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur, à l'exception de l'aide au déménagement pour un logement locatif (l'aide doit être déposée dans les 6 mois qui suivent le déménagement)	

Aides financières

Intitulé	Type d'aide	Circulaire ministérielle		Initiatives Université de Nantes Éléments rehaussés en faveur des personnels	
		Conditions	Montant	Conditions	Montant

Orientation 1 - Démocratiser l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances

Aide aux frais de séjours linguistiques	PIM	Condition ressources QF Âge < ou = 18 ans au 1er jour du séjour Séjours pendant vacances scolaires Aide limitée à 21 j / an	Enfants <13 ans : 7,50 €/jour Enfants de 13 à 18 ans : 11,36 €/jour	QF < ou = 14.000 €	N/A
Aide aux séjours d'enfants en centre de loisirs sans hébergement	PIM	Condition ressources QF Âge < ou = 18 ans au 1er jour du séjour Séjours en centre agréé ministère jeunesse et sports Pas de limitation du nombre de journées	Taux journée complète : 5,41 € Taux 1/2 journée : 2,73 €	QF < ou = 14.000 €	N/A
Aide aux séjours d'enfants en centre de vacances avec hébergement	PIM	Condition ressources QF Âge des enfants de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour Séjours en centre de vacances agréé ministère jeunesse et sport Aide limitée à 45 j /année civile	Enfants <13 ans : 7,50 €/jour Enfants de 13 à 18 ans : 11,35 €/jour	QF < ou = 14.000 €	N/A
Aide aux séjours familiaux	PIM	Condition ressources QF (exception : pas de condition de ressources si enfant handicapé) Âge des enfants à charge : moins de 18 ans au 1er jour du séjour Âge si enfant handicapé : jusqu'à 20 ans Séjours en établissement agréé tourisme social et familial ou labellisé gîtes de France Aide limitée à 45 j /année civile et /enfant	Séjours pension complète : 7,89 €/jour Autre formule : 7,50 €/jour	QF < ou = 14.000 €	N/A
Aide aux séjours en centre de vacances spécialisés pour enfants handicapés	PIM	Pas de condition de ressources Pas de condition d'âge des enfants Justifier d'un handicap reconnu ou maladie chronique (certificat médical médecin agréé) Aide limitée à 45 j /an Aide différentielle si prise en charge partielle par d'autres organismes	21,40 €/jour	N/A	N/A
Aide aux activités culturelles et sportives des enfants	ASUN			QF < ou = 14.000 € Enfants à charge jusqu'à 20 ans inclus Activité avec une adhésion trimestrielle ou semestrielle ou annuelle, sur une année scolaire Aide limitée à une activité par an (année scolaire) et par enfant Aide plafonnée à la dépense réelle de l'activité	QF < ou = 7.500 € : montant forfaitaire par activité 120 € QF entre 7.500 et 10.500 € : montant forfaitaire par activité 85 € QF entre 10.500 et 14.000 € : montant forfaitaire par activité 60 €
Aide aux frais de séjour dans le cadre du système éducatif	PIM	Condition ressources QF Âge des enfants à charge : moins de 18 ans au 1er jour de l'année scolaire Séjours en période scolaire durée minimale 5 jours Aide limitée à 21 j et pour 1 séjour par année scolaire et 2 séjours maximum par année civile Possibilité de versement quelques jours avant le séjour	Forfait pour 21 j ou plus : 77,72 € Séjours d'une durée inférieure : 3,70 €/jour	QF < ou = 14.000 € Aide sur le reste à charge des familles dans la limite de plafonds selon le QF Durée minimale du séjour : 3 jours	QF < ou = 7.500 € : forfait par séjour 120 € QF entre 7.500 et 10.500 € : forfait par séjour 95€ QF entre 10.500 et 14.000 € : forfait par séjour 70 €

Orientation 2 - Accompagner les transitions de vie					
Dons et prêts - Commission de soutien exceptionnel	ASUN			Condition de ressources du foyer (budget global) 2nde chance donnée aux personnels qui font face à une situation d'urgence causée par des difficultés imprévisibles auxquelles ils ne peuvent faire face ni à court, ni à moyen terme Aide exceptionnelle accordée à tous les personnels traversant une situation personnelle dont l'équilibre financier et psychologique est en jeu et ayant épuisé toutes les autres voies de recours Instruction des dossiers par l'assistante sociale des personnels	Don maximal : 1.200 € Prêt maximal à taux 0 : 2.500 € - Durée maximale de remboursement du prêt : 2 ans
Aide au logement locatif	ASUN			QF < ou = 14.000 € Déménagement pour accès logement locatif Déménagement subi, motivé par : * une modification de la cellule familiale * un non-renouvellement du bail (« situation subie ») * des raisons de santé * une modification de la situation financière * un cas d'urgence sociale ou familiale L'accession à la propriété est exclue du dispositif. Délai minimal de 5 ans entre deux déménagements obligatoire pour solliciter une nouvelle fois cette aide	QF < ou = à 7 500 € : 600 € QF entre 7 500 et 10 500 € : 450 € QF entre 10 500 et 14 000 € : 300 €
Orientation 3 - Faciliter l'accès à la restauration collective					
Aide à la restauration	PIM	INM < ou = 480	1,26 € (montant au 1er janvier 2019)	PIM réhaussée à la fois sur les bénéficiaires (INM jusqu'à 537 au lieu de 480) et sur les montants accordés (jusqu'à 2,40 € au lieu de 1,26 €)	INM inférieur ou égal à 375 : 2,40€/repas INM entre 376 et 466 : 1,85 €/repas INM entre 467 et l'INM de référence indiqué par la circulaire ministérielle (480 pour l'année 2019) : montant fixé par la circulaire ministérielle (1,26€/repas pour l'année 2019) INM entre l'INM de référence indiqué par la circulaire ministérielle +1 (481 pour l'année 2019) et 537 : 0,55 €/repas
Orientation 4 - Accompagner les parents					
Aide aux parents isolés	ASUN			QF < ou = 14.000 € Conditions de ressources QF Vivre seul et avoir la charge effective d'un ou plusieurs enfant(s) de moins de 20 ans Division par 2 du montant de l'aide versée en cas de garde alternée	QF < ou = 7.500 € : montant forfaitaire annuel 550 € (+70 €/enfant à partir du 2e enfant) QF entre 7.500 et 10.500 € : montant forfaitaire annuel 385 € (+50 €/enfant à partir du 2e enfant) QF entre 10.500 et 14.000 € : montant forfaitaire annuel 220 € (+30 €/enfant à partir du 2e enfant)
Aide aux séjours en maison de repos avec enfant de moins de 5 ans	PIM	Pas de condition de ressources Séjour médicalement prescrit Séjour dans un établissement agréé par la sécurité sociale Enfant de moins de 5 ans au 1er jour du séjour Aide limitée à 35 jours par an et par enfant Pas de condition d'ancienneté pour les contractuels	23,36 € / jour et /enfant	N/A	N/A
Aide aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	PIM	Pas de condition de ressources Enfant à charge de moins de 20 ans Taux d'incapacité au moins égal à 50% Percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	163,42 €/mois	N/A	N/A
Aide aux parents d'enfants handicapés de 20 à 27 ans	PIM	Pas de condition de ressources Enfant à charge de 20 ans à 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales Justifier de la qualité d'étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle Si handicap reconnu par la MDPH, ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) Si maladie non reconnue par la MDPH, fournir un certificat médical d'un médecin agréé	123,58 €/mois	N/A	N/A
Exonération des droits d'inscription des enfants des personnels	ASUN			QF < ou = 14.000 € Justifier de l'inscription à l'Université de Nantes Enfants à charge	Droits d'inscription gratuits pour les enfants des personnels
Aide à la garde d'enfants pour horaires atypiques	ASUN			QF < ou = 14.000 € Enfants à charge jusqu'à 11 ans inclus Horaires atypiques (avant 8h et après 18h) imposés par la nécessité de service et correspondant à une situation régulière et permanente Forfait accordé quel que soit le mode de garde et quel que soit le nombre d'enfants Aide accordée une seule fois / année scolaire	QF < ou = à 7 500 € : forfait annuel de 200 € QF entre 7 500 et 10 500 € : forfait annuel de 150 € QF entre 10 500 et 14 000 € : forfait annuel de 100 €